

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 2026-P10
Portant délégation de fonction à M GROS-GAUDENIER – Conseiller municipal délégué

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2026,

Considérant que les adjoints au maire sont tous titulaires d'une délégation de fonction,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} A compter du 30 mars 2026, il est donné délégation de fonction à M GROS-GAUDENIER Anthony, conseiller municipal, pour prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans le domaine suivant :

- **Communication et numérique**

ARTICLE 2 : Le secrétaire de mairie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, et dont une ampliation sera transmise à monsieur le sous-préfet de Bonneville.

Fait à Mont-Saxonnex, le 30 mars 2026.

Notifié le :

GROS-GAUDENIER Anthony

Pascal PROVOST



Maire de Mont-Saxonnex